



Canadian
Institute
of Actuaries

Institut
canadien
des actuaires

Ébauche de note éducative

Conformité aux conseils applicables d'IFRS 17

Document 220012

ARCHIVÉ

Ce document a été archivé le 11 juillet 2023

Ébauche de note éducative

Conformité aux conseils applicables d'IFRS 17

**Commission des rapports financiers
des compagnies d'assurance-vie,
Commission des rapports financiers des
compagnies d'assurances IARD et
Commission d'indemnisation des accidents du travail**

Janvier 2020

Document 220012

*This document is available in English
© 2020 Institut canadien des actuaires*

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

NOTE DE SERVICE

- À :** Membres exerçant dans le domaine de l'assurance-vie, des assurances IARD et de l'indemnisation des accidents du travail
- De :** Steven W. Easson, président
Direction des conseils en matière d'actuariat
- Marie-Andrée Boucher, présidente
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie
- Houston Cheng, président
Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD
- Crispina Caballero, présidente
Commission d'indemnisation des accidents du travail
- Date :** Le 20 janvier 2020
- Objet :** **Ébauche de note éducative : Conformité aux conseils applicables d'IFRS 17**

La Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV), la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) et la Commission d'indemnisation des accidents du travail (CIAT) ont préparé la présente ébauche de note éducative pour fournir des conseils aux actuaires qui évaluent la conformité à la norme IFRS 17. La présente ébauche de note éducative est pertinente pour tous les actuaires qui évaluent le passif des contrats d'assurance, lorsque ces évaluations sont effectuées conformément à l'IFRS 17. Les facteurs à considérer dans la présente ébauche de note éducative s'appliquent à toutes les autres ébauches de note éducatives traitant de l'IFRS 17. Les ébauches futures de note éducative traitant de l'IFRS 17 feront un renvoi à l'applicabilité de la présente ébauche de note éducative.

Conformément à la *Politique* de l'Institut sur le processus officiel d'approbation de matériel d'orientation autre que les normes de pratique et les documents de recherche, la présente ébauche de note éducative a été préparée par la CRFCAV, la CRFCA-IARD et la CIAT et sa diffusion a été approuvée le 14 janvier 2020 par la Direction des conseils en matière d'actuariat.

L'actuaire devrait connaître les notes éducatives pertinentes. Les notes éducatives ne constituent pas des normes de pratique et sont donc de nature non exécutoire. Toutefois, elles ont pour but d'illustrer l'application des normes de pratique, de sorte qu'il ne devrait y avoir aucun conflit entre elles. L'actuaire devrait toutefois prendre note qu'une pratique que les notes éducatives décrivent dans un cas particulier n'est pas nécessairement la seule pratique reconnue dans ce cas ni nécessairement la pratique actuarielle reconnue dans une autre situation. Le mode d'application de normes de pratique dans un contexte particulier demeure la responsabilité des membres. À mesure qu'évoluent les normes de pratique, une

note éducative peut ne pas faire renvoi à la version la plus actuelle des normes de pratique. L'actuaire devrait donc se reporter à la version la plus récente des normes. Afin de soutenir l'actuaire, le site Web de l'ICA présente un document de référence à jour indiquant les modifications en cours aux fins de la mise à jour des notes éducatives.

Pour toute question ou tout commentaire au sujet de la présente ébauche de note éducative, veuillez communiquer avec Marie-Andrée Boucher à mboucher@eckler.ca, Houston Cheng à hhcheng@kpmg.ca ou Crispina Caballero à crispina.caballero@ws-ts.nb.ca.

ARCHIVÉ

1. Évaluation de la conformité à l'IFRS 17

L'IFRS 17 est une norme comptable publiée par l'International Accounting Standards Board (IASB) et qui sera réalistement adoptée par le Conseil des normes comptables du Canada. À titre de norme fondée sur des principes, elle exige qu'une entité fasse preuve de jugement. Pour toute exigence spécifique de l'IFRS 17, la question de savoir si une approche particulière sera jugée conforme à cette norme relève de la direction de l'entité et de son auditeur.

Dans le cadre de l'élaboration d'ébauches de notes éducatives, la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurance-vie (CRFCAV), la Commission des rapports financiers des compagnies d'assurances IARD (CRFCA-IARD) et la Commission d'indemnisation des accidents du travail (CIAT) ont examiné et illustré une gamme d'approches qui, à leur avis, représentent une pratique raisonnable qui satisfait aux exigences de l'IFRS 17. Il n'est pas possible pour la CRFCAV, la CRFCA-IARD et la CIAT de déterminer toutes les approches potentielles qui pourraient éventuellement être appliquées étant donné l'évolution des interprétations et des pratiques. Par conséquent, pour un aspect particulier de l'IFRS 17, un actuaire peut conclure qu'une approche non identifiée ou illustrée dans une note éducative pertinente pourrait néanmoins être appropriée pour une entité donnée dans des circonstances particulières. Inversement, l'actuaire peut conclure qu'une approche précisée dans une ébauche de note éducative ne convient pas dans un cas particulier. De plus, d'importantes discussions concernant plusieurs aspects de l'IFRS 17 se poursuivent entre les intervenants à l'échelle mondiale. Ainsi, l'actuaire consulterait adéquatement la direction de l'entité et son auditeur pour s'assurer qu'ils sont en accord avec l'approche proposée par l'actuaire pour satisfaire aux exigences de l'IFRS 17.

On rappelle aux actuaires que les conseils de l'IOA concernant l'IFRS 17 se veulent, dans une large mesure, un complément à ceux élaborés par l'Association Actuarielle Internationale (AAI) par le biais de la note actuarielle internationale 100 (NAI 100). La [NAI](#) a été publiée par la Direction des normes et matériel d'orientation sous forme d'ébauche de note éducative en février 2019.

2. Normes et documentation de référence applicables de l'IASB

Au moment de la publication de la présente ébauche de note éducative, les normes et documentation de référence applicables de l'IASB comprenaient ce qui suit :

Norme IFRS 17, Contrats d'assurance (publiée par l'IASB en mai 2017)

Il s'agit de la norme faisant autorité que les entités doivent respecter pour se conformer à l'IFRS 17 (sous réserve des modifications dont il est question ci-après). Elle comprend des conseils d'application (annexe B) et des exigences de transition (annexe C) qui font partie du libellé de l'IFRS 17.

Modifications d'IFRS 17 – Exposé-sondage (publié par l'IASB en juin 2019)

À la suite de délibérations tenues en 2018 et au début de 2019, l'IASB a proposé des modifications ciblées à l'IFRS 17 dans plusieurs domaines. Suivant une période d'exposition au cours de laquelle sont recueillis les commentaires des intervenants, l'IASB publiera la version

finale des modifications en 2020. L'actuaire surveillerait l'évolution des travaux concernant ces modifications.

Exemples tirés de l'IFRS 17 et Base des conclusions (publiés par l'IASB en mai 2017 et modifications proposées en juin 2019)

Ces documents ont été publiés par l'IASB pour accompagner l'IFRS 17. Il s'agit de documents de référence importants pour clarifier l'intention de l'IASB et faciliter l'interprétation et l'application de ses exigences.

Transition Resource Group de l'IASB pour l'IFRS 17 (TRG)

L'IASB a mis sur pied le TRG, composé d'experts représentant des préparateurs et des cabinets d'audit de plusieurs administrations, afin d'offrir une tribune publique pour discuter de questions liées à la mise en œuvre de l'IFRS 17. Jusqu'à présent, le TRG a tenu quatre réunions, la plus récente en avril 2019. Le personnel de l'IASB a préparé des documents de travail afin d'appuyer les discussions du TRG et il a publié un résumé des discussions après chaque réunion. Ces documents, ainsi que les enregistrements des réunions, sont accessibles au public sur le site Web de l'IASB.

Le TRG n'émet pas de conseils et les documents associés ne constituent pas des conseils faisant autorité; toutefois, les discussions du TRG peuvent constituer une source de référence importante pour les entités, les auditeurs et les actuaire. Les actuaire feraient preuve de prudence et de jugement lorsqu'ils s'appuient sur l'information issue de ces discussions :

- Les discussions du TRG s'appuient sur des ensembles de faits et de circonstances particuliers présentés;
- Certains sujets ont fait l'objet de discussion par le TRG dans le cadre de plusieurs réunions;
- les membres du TRG n'ont pas toujours été d'accord avec les positions du personnel présentées dans les documents de travail;
- dans plusieurs domaines, il y a eu d'autres modifications depuis la tenue d'une discussion au sein du TRG, ce qui peut avoir influencé des points de vue particuliers (y compris ceux de l'IASB lui-même, comme en témoignent les modifications proposées).